



Demande d'affichage d'une activité de formation continue au répertoire de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) : Mistral

Critères, conditions et modalités

Mistral permet l'ajout de formations au répertoire de l'OIIQ. Avant de remplir le formulaire de demande d'affichage, prenez connaissance des informations suivantes tirées de la politique de gestion du répertoire adoptée par le Conseil d'administration de l'OIIQ.

1. Assurez-vous d'être l'un des organismes visés par la politique de gestion du répertoire :

Afin d'encourager le perfectionnement des connaissances, l'OIIQ souhaite faire connaître à ses membres les activités de formation offertes en particulier par des organismes reconnus pour leur expertise en sciences infirmières et en sciences de la santé, tels que :

- a. les établissements d'enseignement universitaires;
- b. les instituts universitaires;
- c. les centres hospitaliers universitaires (CHU);
- d. les centres de formation, d'expertise et de recherche en sciences infirmières (par exemple, les chaires de recherche, les centres d'expertise, les centres d'excellence, les centres d'innovation);
- e. les ordres professionnels;
- f. l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Afin d'élargir l'offre de formation pour l'ensemble de ses membres, l'OIIQ se réserve le droit d'accepter une demande d'affichage au répertoire qui lui serait soumise par d'autres organismes ou associations, par exemple :

- g. les associations professionnelles;
- h. les établissements de santé et de services sociaux;
- i. les instituts de psychothérapie privés dont la formation sur la psychothérapie est conforme aux normes déterminées en vertu de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*;
- j. les organismes gouvernementaux (ex. ministère de la Santé et des Services sociaux, Santé Canada);
- k. les organismes de promotion de la santé sans but lucratif (ex. Société québécoise d'hypertension artérielle, Diabète Québec);

Le répertoire exclut, à la discrétion de l'OIIQ, les activités de formation offertes par des commissions scolaires et par l'entreprise privée, à l'exception du domaine de la psychothérapie où la formation dispensée par un organisme privé devra être conforme aux normes déterminées en vertu de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*.

2. Assurez-vous que l'activité de formation que vous souhaitez proposer correspond au type d'activité de formation que l'OIIQ souhaite afficher au répertoire :

Le type d'activités de formation pouvant faire l'objet d'une demande d'affichage est notamment :

- Atelier
- Téléapprentissage (e-learning)
- Colloque
- Conférence
- Congrès
- Cours (en présentiel ou en ligne)
- Journée scientifique
- Séminaire
- Symposium

Le répertoire n'affichera pas :

- les cours universitaires faisant partie intégrante d'un programme régulier menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat ;
- les différentes activités d'intérêt professionnel qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessous (par exemple, activités d'information tel « souper-conférence ») pour lesquelles l'« Agenda professionnel » est déjà disponible, à titre de babillard, dans le site de l'OIIQ ;
- l'information sur des outils de formation, tels des volumes, des DVD et CD-ROM.

3. Assurez-vous que l'activité de formation que vous souhaitez proposer répond aux critères établis :

Puisque le répertoire origine de la volonté de l'OIIQ de promouvoir le développement professionnel de ses membres, dans une perspective de protection du public et d'amélioration continue de la qualité, l'OIIQ cherche à afficher dans le répertoire, des activités de formation qui répondent à certains critères de qualité, qu'elles soient offertes en salle ou en ligne.

Ces critères sont :

- a. les activités de formation doivent être pertinentes pour la pratique clinique de l'infirmière;
- b. les activités de formation doivent viser, soit l'acquisition de connaissances et habiletés, la réalisation d'apprentissage dont les résultats sont transférables dans la pratique;
- c. les objectifs d'apprentissage doivent être clairement définis et une description détaillée de l'activité disponible;
- d. le contenu de l'activité doit s'appuyer sur des données scientifiques objectives;
- e. les méthodes pédagogiques utilisées doivent favoriser l'apprentissage et encourager la participation des apprenants;
- f. les formateurs doivent posséder les qualifications requises pour donner la formation;
- g. le fournisseur de formation doit s'engager à respecter les normes sur l'indépendance professionnelle et les conflits d'intérêts publiées par l'OIIQ en 2006, ainsi que sa politique sur les relations avec les sociétés commerciales.

4. Assurez-vous que les conditions et modalités d'affichage vous conviennent :

Toute demande d'affichage doit être faite par écrit, en ligne et en français, et fera l'objet d'une autorisation par le gestionnaire de formation de l'OIIQ avant publication dans le répertoire.

Vous recevrez par courriel une confirmation de réception de la demande d'affichage et une confirmation d'affichage. Aucun autre suivi ne sera fait pour une demande d'affichage non acceptée.

- a. Le répertoire affichera principalement les activités de formation offertes en français par des organismes reconnus pour leur expertise en sciences infirmières et sciences de la santé, ainsi que les activités offertes par l'OIIQ.
- b. Pour assurer la crédibilité du répertoire et la satisfaction de ses usagers, les règles qui suivent seront appliquées pour gérer la durée des affichages.

Activités	Durée de l'affichage
Ponctuelle	L'information sera retirée dès le lendemain de la tenue de l'activité.
Récurrente	L'information sera retirée dès le lendemain de la tenue d'une session de l'activité; elle sera maintenue pour les dates à venir.
Téléapprentissage avec horaire	L'information sera retirée dès le lendemain de la fin de la période d'inscription.
Téléapprentissage sans horaire	L'information sera retirée dès le retrait du produit.

- c. Les formulaires de demande d'affichage remplis ne seront conservés que pour une période d'un an à compter de la date du dépôt de la demande ou de toute autre modification apportée subséquemment par le demandeur.
- d. L'affichage d'une activité de formation dans le répertoire ne signifie en aucun cas que l'OIIQ a évalué la validité scientifique, l'objectivité et l'exhaustivité du contenu de la formation ; par conséquent, l'OIIQ n'est aucunement responsable de la qualité des contenus de formation, ni de la prestation de services des afficheurs, et se dégage de toute responsabilité à ce sujet ; l'OIIQ ne traitera aucune plainte en découlant (par exemple : difficultés avec leur processus d'inscription, changement de calendrier après inscription, formation ne correspondant pas à la description, etc.).
- e. L'OIIQ se réserve le droit de retirer du répertoire, toute activité de formation, sans autre justification, ni avis ; la présentation d'une demande d'affichage emporte, pour l'organisme demandeur, renonciation de sa part à tout recours lié à l'exercice de ce droit de retrait par l'OIIQ.

Pour tout autre renseignement, communiquez avec Jérôme Ouellet au 514 935-2501, poste 332, ou faites parvenir un courriel à _____.